

## PLAN D'ACTION : MALADIE DE LYME

**OBJECTIF GÉNÉRAL** : Protéger les travailleurs à risque de se faire piquer par la tique infectée.

**POPULATION CIBLE** : Les travailleurs affectés aux tâches de débroussaillage, de coupe de bois, d'arpentage ou autres, dans un boisé, un parc, une région de hautes herbes ou une forêt.

RESPONSABLES	INTERVENTIONS
<b>EMPLOYEUR</b>	Mettre en place un outil de gestion postexposition et nommer un responsable pour en assurer le suivi.
	Mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection adéquats : chaussures fermées, chandails à manches longues et pantalons; vêtements de couleur claire; insectifuge contenant du DEET (10 à 30 %).
	Informers les travailleurs sur les mesures préventives.
	Libérer les travailleurs et les accompagner pour assister à une séance d'information sur les risques à la santé et les moyens de prévention.
<b>TRAVAILLEURS CIBLÉS</b>	Appliquer les mesures préventives instaurées par l'employeur lors des tâches à risque.
	Après des tâches à risque, prendre une douche, inspecter le corps pour détecter la présence de tiques.
	Si présence de tiques, suivre la procédure instaurée par l'employeur.
	Assister à une séance d'information sur les risques à la santé et les moyens de prévention.
<b>ÉQUIPE SAT</b>	Supporter l'employeur avec des outils facilitant la gestion de ce risque.
	Informers les travailleurs et/ou à l'employeur sur les risques à la santé et les moyens de prévention.